

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE : N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE
 ASSIGNATION : DESIGNATION DE LA PENSION
 ARRÊTE N° : INVALIDE DEFINITIVE
 DATE : GUERRE 1939-1945 INDOCHINE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
 SERVICE DES PENSIONS
 DES ARMÉES
 GENDARME

NOM ET PRENOMS :
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
 ADRESSE :
 GRADE :

NUMERO INSEE :

PERIODES SUCCESSIVES DE JOUISSANCE	DU 08/08/2000		DU		DU		DU		DU		DU	
	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU
DECOMPTÉ DE LA PENSION	INDICE		INDICE		INDICE		INDICE		INDICE		INDICE	
PENSION PPALÉ MAJORATION L 16	100 %	376,90										
	39	624										
ALLOCATION G.M.	30	1047										
ALLOCATION G.I.	5/14	654										
TOTAL		2701,90										

MONTANT ANNUEL A LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE : 220096,77 F SOIT : 33553,54 EUROS
 (SUPPLÈMENTS POUR ENFANTS EXCLUS) N° DE CLASSEMENT A L'ADMINISTRATION : X086809SN
 SAUF DÉDUCTION DES SOMMES PERÇUES SUR LES PRESTATIONS NUMÉROS

LIQUIDATION EFFECTUÉE EN APPLICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

LIVRE I TITRES I ET II
 ART L17, ART L36, CODE DES PENSIONS DE RETRAITE ART L34.
 LOI 89-1013 DU 31.12.1989.

*LE BÉNÉFICIAIRE DE LA PRÉSENTE PENSION EST ÉGALEMENT
 TRIBUTAIRE DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
 DE RETRAITE.

RENOUVELLEMENT

